



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Harkis

Question écrite n° 7485

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre delegue aux relations avec le Senat, charge des rapatries, sur le sort des harkis, victimes de l'oubli et de l'indifference. La France a une dette envers cette communaute qui participa a l'action de la France en Algerie et a laquelle elle promet son soutien. Malgre les engagements pris apres la signature des accords d'Evian, cent mille d'entre eux au moins furent massacres par les membres du FLN et seules quelques dizaines de milliers reussirent a trouver refuge en France metropolitaine. Genere par la honte d'un abandon, l'oubli a ete renforce par l'integration difficile des rapatries qui, pour beaucoup d'entre eux, cumulent encore les handicaps de la pauvreté, du chômage et de l'exclusion. L'honneur et la justice commandent que cesse ce drame de « l'oubli et du silence » et que les sacrifices accomplis par les musulmans profrancais en Algerie aux cotes de la France soient pleinement reconnus. Ainsi, par une declaration solennelle, les autorites les plus elevees de l'Etat pourraient-elles rappeler leur sacrifice ; par l'evocation de leur histoire, les medias, l'ecole pourraient-ils restaurer leur memoire ; la creation d'un musee et d'un lieu de recueillement perpetuer leur souvenir. Il lui demande s'il entend donner suite a ces propositions et, plus generalement, accorder reparation morale a une communaute qui a tout souffert d'une politique du deshonneur.

Texte de la réponse

La situation des Francais musulmans rapatries figure parmi les priorites du ministre delegue aux relations avec le Senat, charge des rapatries. L'action en direction des Francais musulmans rapatries vise a reparer la dette morale de la Nation envers une communaute qui a consenti des sacrifices et a souffert d'une insertion toujours retardee. La reussite de cet objectif passe d'abord par le dialogue et la concertation responsable avec les membres de cette communaute et les associations qui les representent. C'est le sens de la mise en place d'un groupe de travail sur les Francais musulmans rapatries, le 12 juillet dernier. Les travaux de ce groupe serviront de trame au large debat sur la situation de cette communaute qui sera conduit devant le Parlement l'an prochain et aux mesures de nature legislative et reglementaire qui seront prises en vue d'attenuer les difficultes qu'elle rencontre encore aujourd'hui. Il s'agit d'engager enfin une action coherente et globale en faveur des anciens harkis et de leurs familles. Une action coherente : l'ensemble des mesures prises s'integrera de maniere etroite dans la politique generale menee par le Gouvernement en matiere d'actions de solidarite. Une action globale : elle prendra en compte non seulement l'aide aux personnes mais aussi la qualite du cadre de vie de la communaute au travers de la politique de la ville. Le budget consacre en 1994 aux actions sociales et culturelles en faveur des Francais musulmans rapatries, dont le Parlement est saisi, est une premiere traduction de cette volonte. Dans le cadre de ce budget, trois objectifs seront privilegies : 1/. Favoriser l'accession a la propriete du logement pour les Francais musulmans de la premiere generation. L'accent sera mis en priorite sur le traitement des sites en difficulte et des operations dans les quartiers a forte concentration ; 2/. Consentir un effort particulier en matiere d'emploi des jeunes. Une aide specifique a la creation d'entreprise sera instituee ainsi qu'une prime pour faciliter la mobilite geographique dans le cadre de la recherche d'un emploi ; 3/. Inscire des actions propres a ameliorer la formation initiale et professionnelle. Le dispositif des bourses specifiques sera maintenu.

En matiere d'apprentissage, un double dispositif d'incitation sera cree sous la forme d'une bourse d'apprentissage pour les jeunes et d'une prime pour l'entreprise qui embauche. L'ensemble de ces mesures viendra en complement des dispositifs generaux mis en place par le Gouvernement en faveur du logement, de l'emploi et de la formation. C'est ainsi qu'en matiere d'emploi, viendront s'ajouter aux mesures specifiques les mesures d'exoneration de charges sociales et la subvention prevue dans le cadre du droit commun pour les chomeurs et beneficiaires du RMI createurs d'entreprises. De la meme maniere, les employeurs de jeunes Francais musulmans rapatries, sous contrat d'apprentissage ou de qualification beneficieront en plus de la prime specifique, des primes et des exonérations de charges attaches a l'embauche des jeunes apprentis dans le regime general. Enfin, dans le domaine du logement, les prefets mobiliseront les prets aides de l'Etat (PAP) necessaires aux operations d'accession a la propriete conduites en faveur de la premiere generation. Par ailleurs, une priorite sera accordee, dans le cadre de la politique de la ville mise en place par le Gouvernement, aux operations d'amelioration des espaces urbains et de rehabilitation des logements ainsi que de construction d'equipements publics dans les quartiers ou vivent majoritairement les Francais musulmans rapatries. Au titre du plan d'urgence pour la ville decide en comite interministeriel des villes, le 29 juillet 1993, plus de 45 millions de francs seront affectes sur des sites habites par des harkis, dans les regions suivantes : Provence-Alpes-Cote-d'Azur, Languedoc-Roussillon, Champagne-Ardenne, Picardie, Aquitaine, Nord-Pas-de-Calais, Haut-Rhin. Au niveau de la procedure des contrats de ville qui seront negocies pour le XIe plan (1994-1998), une lettre circulaire va etre adreesee aux prefets pour appeler leur attention sur 45 villes particulierement concernees par une importante population de Francais musulmans rapatries dans des quartiers en difficulte.

Données clés

Auteur : [M. Myard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7485

Rubrique : Rapatries

Ministère interrogé : rapatriés

Ministère attributaire : rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3769

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4784